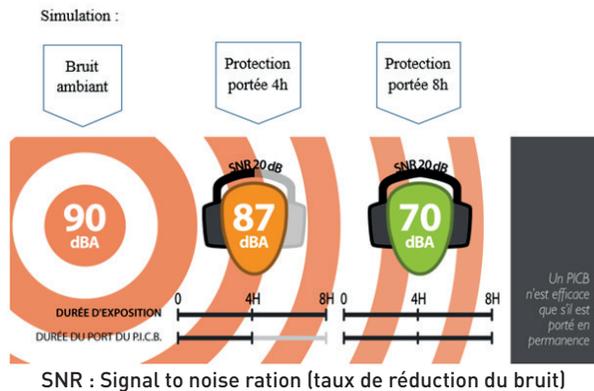


PROTECTEUR INDIVIDUEL CONTRE LE BRUIT



COMMENT RÉAGIR FACE AU BRUIT ?

Si le bruit vous gêne au travail :

- **Signalez le problème** à votre employeur
- **Parlez-en** également aux professionnels de santé et à votre médecin du travail
- **Protégez-vous !** Portez un casque anti-bruit et/ou des bouchons d'oreilles
- **Adaptez votre protection.** Pour quelle soit efficace, il faut :
 - qu'elle atténue suffisamment le bruit ;



- la mettre en place, avant d'entrer dans la zone bruyante ;
- l'ajuster correctement ;
- la porter tant que vous êtes exposé au bruit ;
- ne la retirer qu'après être sorti de la zone de bruit ;
- s'assurer d'un bon entretien et d'un stockage dans un endroit propre.

Pour éviter tout risque d'infection, lavez-vous soigneusement les mains avant de mettre ou de retirer vos bouchons d'oreilles.



LE BRUIT

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

INFORMATION | SALARIÉ



QU'EST-CE QUI DÉFINIT LE BRUIT ?

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant.

Il a des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail.

Il peut avoir de multiples origines : machines, outils, véhicules...

Un bruit se caractérise essentiellement par :

- Son niveau (faible à fort) exprimé en dB
- Sa fréquence (grave à aiguë) exprimée en Hertz (Hz)

Plus de la moitié des travailleurs du BTP est exposée à des bruits > à 85 dB(A).

VOTRE MILIEU DE TRAVAIL EST-IL BRUYANT ?



Vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 mètre ?

Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail ?

De retour chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur ?

Après plusieurs années de travail, vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (cantine, restaurant...)?

Alors le bruit sur votre lieu de travail représente peut-être un risque pour votre santé !

1 salarié sur 5 est exposé à des niveaux sonores dangereux pour sa santé.

RISQUES POUR LA SANTÉ

L'ouïe est en danger à partir de 80 dB(A). Au delà de 130 dB(A), toute exposition, même de courte durée peut créer des lésions irréversibles. Les atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels peuvent être reconnues en maladie professionnelle (MP n°42).

Signes auditifs

- Fatigue auditive pouvant aller jusqu'à la perte d'audition
- Bourdonnements d'oreille, acouphènes
- Surdité irréversible
- Risque de surdité chez le fœtus en cas d'exposition au 3ème trimestre de grossesse

Signes extra-auditifs

- Hypertension artérielle
- Irritabilité
- Stress
- Troubles du sommeil
- Troubles de la concentration, de la mémoire



Une oreille qui siffle est une oreille qui souffre, toute souffrance entraîne une lésion irréversible !

Le manque de vigilance et d'attention ainsi que la fatigue accentuée engendrent un risque plus accru d'accident.

PRÉVENTION COLLECTIVE

La réduction des risques liés au bruit passe tout d'abord par des actions de prévention collectives.

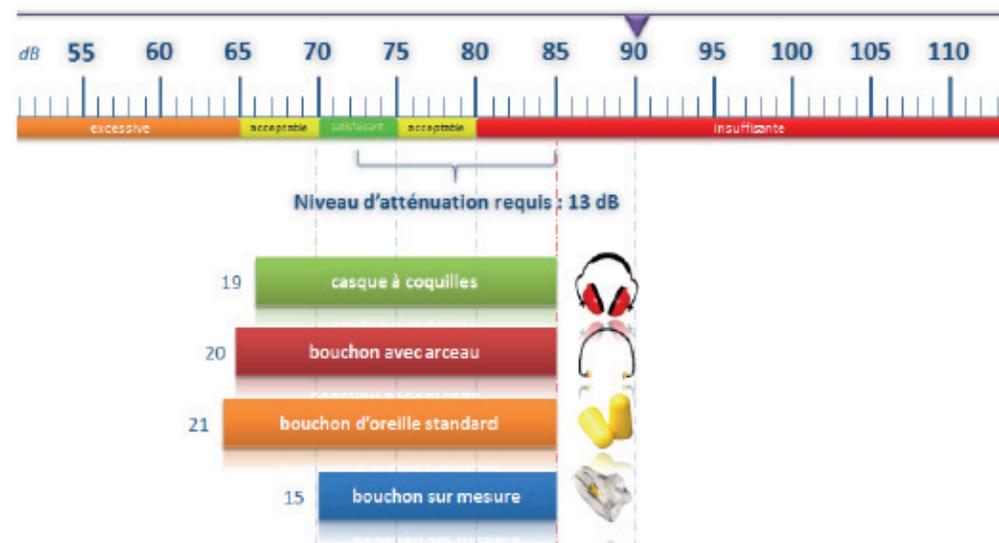
Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées :

- Information des salariés concernés
- Traitement acoustique des locaux
- Achat de machines moins bruyantes
- Actions de réduction du bruit (encoffrement des machines, pose d'écrans acoustiques)
- Signalisation des zones bruyantes
- Mise en place d'un suivi médical pour les salariés exposés

PROTECTEUR INDIVIDUEL CONTRE LE BRUIT

Votre employeur doit vous informer et vous former sur le danger sonore et sur les moyens de prévention.

Il doit également vous doter de protections auditives individuelles adaptées aux niveaux de bruit auxquels vous êtes exposés.



Source : HearingProTech.com